

Séance du 26 août 2019

Etaient présents :

P. GUILLAUME, Bourgmestre - Président ff.;

~~B. LOUIS~~ - Président;

~~X. LISEIN~~, C. BATAILLE, F.-H. DU FONTBARE, S. ROCOUR - Echevins;

A.-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, P. MARIN, C. DE COCK, M. VOS, ~~C. GUISSÉ~~, E. HOUGARDY, O.

ORBAN, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON - Conseillers communaux;

Nadine HEINE - Présidente du CPAS;

Mathieu MONTULET - Directeur général ff.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Construction d'une extension des infrastructures d'accueil et d'animation - Tourisme nature et mobilité douce lot 1 – Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MMER relatif au marché "Construction d'une extension d'infrastructure d'accueil et d'animation -Tourisme nature et Mobilité douce -Lot 1" établi par l'auteur de projet, Bureau BROGNEAUX-PREGARDIEN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché global s'élève à 392.718,50 € hors TVA ou 475.189,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché global est divisé en 4 lots :

* Lot 1 : Travaux généraux d'infrastructures et finitions intérieures, estimé à 344.877,25 € hors TVA ou 417.301,47 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : électricité, éclairage, estimé à 10.197,50 € hors TVA ou 12.338,98 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 : HVAC, sanitaires, estimé à 22.570,00 € hors TVA ou 27.309,70 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 Bardage et autres finitions en saule, estimé à 15.073,75 € hors TVA ou 18.239,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le recours à l'article 90 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017, par application duquel les lots 2, 3 et 4 ne sont pas obligatoirement soumis à la publicité partant que leur estimation individuelle est inférieure à 100.000,00 € HTVA et que leur valeur cumulée reste inférieure à 20% du montant du marché global.

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable pour le lot 1 seulement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20180021) et sera financé par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MMER et le montant estimé du marché "Construction d'une extension d'infrastructure d'accueil et d'animation -Tourisme nature et Mobilité douce -Lot 1", établi par l'auteur de projet Bureau BROGNEAUX-PREGARDIEN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 344.877,25 € hors TVA ou 417.301,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché lot 1 par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20180021).

OBJET N°2 : Construction d'une extension des infrastructures d'accueil et d'animation - Tourisme nature et mobilité douce lots 2-3-4 – Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 3° ;

Considérant le cahier des charges N° MMER relatif au marché "Construction d'une extension d'infrastructure d'accueil et d'animation -Tourisme nature et mobilité douce - lots 2-3-4" établi par l'auteur de projet Bureau BROGNEAUX-PREGARDIEN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché global s'élève à 392.718,50 € hors TVA ou 475.189,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché global est divisé en 4 lots :

* Lot 1 : Travaux généraux d'infrastructures et finitions intérieures, estimé à 344.877,25 € hors TVA ou 417.301,47 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : électricité, éclairage, estimé à 10.197,50 € hors TVA ou 12.338,98 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 : HVAC, sanitaires, estimé à 22.570,00 € hors TVA ou 27.309,70 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 Bardage et autres finitions en saule, estimé à 15.073,75 € hors TVA ou 18.239,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le recours à l'article 90 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017, par application duquel les lots 2, 3 et 4 ne sont pas obligatoirement soumis à la publicité partant que leur estimation individuelle est inférieure à 100.000,00 € HTVA et que leur valeur cumulée reste inférieure à 20% du montant du marché global.

Considérant que la valeur cumulée des lots 2,3 et 4 s'élève à 47.841,25 € hors TVA ou 57.887,92 €, 21% TVA comprise, restant donc inférieure à 78.543,70€ (20% de 392.718€HTVA; montant du marché global)

;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable pour les lots 2,3 et 4 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20180021) et sera financé par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MMER et le montant estimé du marché "Construction d'une extension d'infrastructure d'accueil et d'animation -Tourisme nature et mobilité douce - lots 2-3-4", établi par l'auteur de projet, Bureau BROGNEAUX-PREGARDIEN . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.841,25 € hors TVA ou 57.887,92 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable pour les lots 2,3 et 4.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20180021).

OBJET N°3 : CPAS - Modifications budgétaires 2019 - n°1 service extraordinaire et n° 2 service ordinaire : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu les modifications budgétaires 2019 du CPAS, n°1 service extraordinaire et n° 2 service ordinaire commentées en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 2019 du CPAS n° 1 service extraordinaire qui se présente comme suit, l'intervention communale étant inchangée à 480.000€
Extraordinaire

Libellé	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou préc.MB	4.000	4.000	0
Augmentation	74.250,85	74.250,85	0
Diminution	0	0	0
Résultat	78.250,85	78.250,85	0

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire 2018 n° 2 service ordinaire du CPAS qui se présente comme suit, l'intervention communale étant inchangée à 480.000€

Libellé	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou préc.MB	2.171.176,85	2.171.176,85	0
Augmentation	85.215,56	28.981,60	56.233,96
Diminution	56.233,96	0	-56.233,96
Résultat	2.200.158,45	2.200.158,45	0

OBJET N°4 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - budget 2020 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la décision du 01 août 2019 du Chef diocésain arrêtant et approuvant sous réserve de modifications le budget 2020 de la Fabrique d'église d'Avennes en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église d'Avennes tel qu'approuvé par le Chef diocésain qui se présente comme suit :
Recettes : 9548€
Dépenses : 9548€
Solde : 0€
Intervention communale : 2080,95€.

OBJET N°5 : P.P.T. - Aménagement d'une issue de secours à l'école d'Avennes et Remplacement de châssis à l'école de Braives - Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2017 relative à l'attribution du marché d'auteur de projet pour le remplacement des châssis à l'école de Braives et la mise en place d'un escalier de secours à l'école d'Avennes au bureau d'architecture Vincent PIRON, Rue Albert 1er n°36 à 4280 HANNUT ;

Considérant, pour chacun des deux sites, le dossier de mise en concurrence (cahier de charges N° [BR1707]) dressé par l'auteur de projet, le bureau Vincent PIRON, et composé des plans, des clauses administratives, du métré récapitulatif et estimatif détaillé, du listing des travaux, des clauses techniques ainsi que du plan de sécurité santé dressé par le coordinateur sécurité santé, le bureau Imhotep Engineering ;

Considérant que le marché est scindé en deux lots (1 lot / site) de la manière suivante :

- le lot 1 : Aménagement d'une issue de secours (école d'AVENNES) ;
- le lot 2 : Remplacement des châssis en élévation (école de BRAIVES) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 120.806,00 € hors TVA (lot 1 : 88.169 € ; lot 2 : 32.637 €) ou 128.054,36 €, 6% TVA comprise (lot 1 : 93.459,14 € ; lot 2 : 34.595,22 €) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 08 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à 13 voix pour et une abstention :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° [BR1707] pour chacun des deux lots et le montant estimé du marché « Aménagement d'une issue de secours à l'école d'Avennes et remplacement de châssis » établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.806,00 € hors TVA (lot 1 : 88.169 € ; lot 2 : 32.637 €) ou 128.054,36 €, 6% TVA comprise (lot 1 : 93.459,14 € ; lot 2 : 34.595,22 €) ;

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché « Aménagement d'une issue de secours à l'école d'Avennes et remplacement de châssis » suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190010).

OBJET N°6 : Permis d'urbanisation - PUR/2015/01 - ENGRAVEN sa - Création d'un trottoir : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande introduite par la ENGRAVEN SA. représentée par Mme BUTTIENS Marie-Paule dont les bureaux sont établis rue Saint-Sauveur, 1 à 4260 FALLAIS pour la création d'un trottoir dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation pour la création de 12 lots destinés à la constructions de d'habitations unifamiliales ayant trait à une parcelle sise rue de la Sucrierie à 4260 AVENNES, cadastrée 8ième division section A n°347K et 346S ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et plus particulièrement les articles 7 à 17 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures de publicité prévues par le décret susmentionné ; qu'une enquête publique s'est déroulée du 18/03/2019 au 17/04/2019 ; que des avis :

- ont été affichés et placés aux endroits habituels d'affichage par la Commune,
- ont été envoyés aux occupants et propriétaires des immeubles et/ou terrains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du bien faisant l'objet de la demande,
- ont été insérés dans les pages locales d'un quotidien d'expression française, dans un journal publicitaire, dans le bulletin communal distribué gratuitement aux habitants braivois, sur le site www.braives.be ;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête atteste qu'aucune réclamation/observation a été introduite dans les délais de l'enquête ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté royal du 20/11/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat rural à faible densité (HSO) au schéma de structure communal adopté par Arrêté ministériel du 02/04/1993 ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme adopté par Arrêté ministériel du 07/06/1993 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité ; que le bien est situé en espace bâti contemporain (B3) audit règlement ;

Considérant que le bien concerné par les travaux est situé en zone d'aléa faible d'inondation par débordement sur la cartographie de l'aléa d'inondation adoptée par le Gouvernement wallon le 10/03/2016, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de Meuse-Aval adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 04/05/2006 qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif ;

Considérant que la demande de permis se rapporte à un bien repris dans le Parc naturel Burdinale-Mehaigne ;

Vu le schéma général du réseau dans lequel s'inscrit la demande ;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu le plan de délimitation ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un trottoir dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation pour la création de 12 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales ; que cette modification est mineure en terme de dimensions de l'assise ;

Considérant que le trottoir ne modifie pas la largeur de la voirie existante ; qu'il est aménagé dans l'espace public compris entre le filet d'eau existant et la limite de propriété ;

Considérant que le trottoir est aménagé en vue de le rendre praticable et adapté aux passages des piétons, et de répondre aux normes en matière de sécurité des usagers ;

Considérant que les plans joints à la demande prévoient un revêtement de tarmac et un profil qui répond aux caractéristiques techniques des trottoirs mis en oeuvre sur la Commune de Braives ;

Considérant que la demande tend à améliorer le maillage des voiries, à faciliter et sécuriser les cheminements des usagers et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de de qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet consistant en la création d'un trottoir dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation pour la création de 12 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales ayant trait à une parcelle sise à 4260 Avenues, rue de la Sucrerie, cadastré 8ième division section A n°347K et 346S ;

Article 2 : de transmettre la décision aux demandeurs, conformément à l'article 17 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et au Gouvernement, SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ;

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ; la décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains ;

Article 4 : de consigner la délibération dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°7 : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Renouvellement : Décision
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que notre commune dispose de manière ininterrompue depuis 2009 d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Considérant que son renouvellement doit être décidé par le nouveau Conseil communal installé le 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'appel aux candidatures et la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont conformes aux dispositions de la circulaire de la Région Wallonne du 23 juin 2006 ;

Considérant que les représentants du Collège et de l'Administration, Madame Cécile Bataille ainsi que Madame Catherine Gallet siègent sans voix délibérative ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été reçues :

1. Madame Goffin Maire-Louise
2. Monsieur Groven Marcel
3. Monsieur Andersson Jean
4. Monsieur Dufour René-Fernand
5. Madame Jeunehomme Anne-Marie
6. Monsieur Raes Bernard
7. Madame Paye-Bourgeois Jeannine
8. Madame Bajot Elise
9. Monsieur Docquier Edgard
10. Madame Kimplaire Martine
11. Madame Hougardy Maria
12. Madame de Brouwer Yvette
13. Madame Herman Marie-Jeanne
14. Monsieur Haudestaine Lucien
15. Madame Detrixhe Anne-Marie
16. Monsieur Linden Pierre
17. Monsieur Onssels Michel
18. Madame Lemestré Marie-Madeleine
19. Madame Louis Yvette
20. Madame Collet Annick
21. Madame Duhaut Marie-France
22. Madame Sottiaux Carmen

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de désigner les membres suivants pour faire partie du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) :

1. Madame Goffin Maire-Louise
2. Monsieur Groven Marcel
3. Monsieur Andersson Jean
4. Monsieur Dufour René-Fernand
5. Madame Jeunehomme Anne-Marie
6. Monsieur Raes Bernard
7. Madame Paye-Bourgeois Jeannine
8. Madame Bajot Elise
9. Monsieur Docquier Edgard
10. Madame Kimplaire Martine
11. Madame Hougardy Maria
12. Madame de Brouwer Yvette
13. Madame Herman Marie-Jeanne
14. Monsieur Haudestaine Lucien
15. Madame Detrixhe Anne-Marie
16. Monsieur Linden Pierre
17. Monsieur Onssels Michel
18. Madame Lemestré Marie-Madeleine
19. Madame Louis Yvette
20. Madame Collet Annick
21. Madame Duhaut Marie-France
22. Madame Sottiaux Carmen

Article 2 : de notifier la présente décision aux personnes concernées.

OBJET N°8 : Commission Locale de Développement Rural - modification de la liste des membres : Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural ;
 Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) ;
 Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013, modifiée ultérieurement, arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;
 Considérant que le décret impose de désigner des effectifs et des suppléants parmi les membres de la CLDR ;
 Décide à l'unanimité
 d'approuver la liste mise à jour des membres de la CLDR :

Membres du Conseil communal

Effectifs	Suppléants
Nadine Heine (Braives) – élue EC	François Hubert du Fontbaré (Fumal) élu EC
Pol Guillaume (Braives) élu EC	Catherine Buron (Ciplet) élue EC
Christian Decock (Fumal) élu ECOLO	Alain Durant (Avennes) – élu DEFI
Christelle Guisse (Latinne) élue BASE	Christian Landrin (Ville en Hesbaye) élu BASE

Membres

Effectifs	Suppléants
Dantinne Jacques (Ciplet)	Cochet Pierre (Ciplet)
Bertho Jean Christophe (Ciplet)	Mars Marie Agnès (Ciplet)
Eric Delcominette (Ciplet)	Gilbert Pineur (Ciplet)
Edmée Lambert (Avennes)	Maxime Thiange (Ciplet)
Alex Vigin (Avennes)	Jean François Jaumain (Avennes)
Jean Paul Chantry (Braives)	Jean Marie Tomballe (Braives)
Sébastien Leunen (Braives)	Eric Degée (Braives)
Valérie Fohn (Braives)	Nicolas Fontaine (Braives)
Stéphanie Preud'homme (Tourinne)	Lucien Haudestaine (Braives)
Frédéric Hanut (Ville en Hesbaye)	Pierre Yves Lenoir (Ville en Hesbaye)
Gary Dantinne (Ville en Hesbaye)	Emmanuel Warnier (Ville en Hesbaye)
Olivier Peeters (Ville en Hesbaye)	René Fernand Dufour (Ville en Hesbaye)
Cécile Schalembourg (Fumal)	Marc Van Den Broeck (Fumal)
Colette Denis (Fumal)	Edgard Docquier (Latinne)
Djida Bounazef (Latinne)	François Tribolet (Latinne)
Frédéric Schmitz (Fallais)	André Poncelet (Fallais)
Joëlle Widart (Fallais)	Claude Dogot (Fallais)

OBJET N°9 : Ilot d'entreprises d'Avennes - Convention entre la SPGE, la SWDE et la Commune de Braives : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la convention envoyée à l'Administration communale par la SPGE, avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur ;
 Considérant que cette convention entre la SPGE, la SWDE et la Commune de Braives concerne l'aménagement de l'ilot d'entreprises d'Avennes et est libellée comme suit :
"Protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financé par la SPGE
Convention entre la SPGE, la SWDE et la Commune de Braives
Aménagement de l'ilot d'entreprises d'Avennes à Braives
 Entre
 la SWDE, représentée par Monsieur Thierry Goffin, Directeur Distribution - Zone Est ;
 Ci-après appelé "le Distributeur" ;
Et

la Commune de Braives, représentée par Monsieur Pol GUILLAUME, Bourgmestre et Monsieur David Aerts, Directeur général faisant fonction ; ¹

Et

la **SPGE**, dont le siège social est établi rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers, représentée par Monsieur Jean-Luc MARTIN, Président du Comité de Direction et François GABRIËL, Vice-Président du Comité de Direction ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1

Dans le cadre des programmes d'investissements de la Commune de Braives, des travaux d'égouttage sont actuellement en cours à Avennes à charge de la SPGE (Réf. SPGE : 64015/02/G003). Ces travaux s'intègrent dans l'aménagement de l'îlot d'entreprises d'Avennes par la SPI.

Dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le Distributeur et la SPGE.

Article 2

La conduite d'eau concernée par le chantier entre dans la catégorie des conduites âgées de plus de quarante ans.

Suivant l'article 3 § 2 du protocole d'accord, la prise en charge par la SPGE du coût des travaux de remplacement de la conduite de distribution d'eau est de 20 %.

Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau en question est estimé à 25.718,47 € hors TVA et HFG.

Sur base du devis préalable, le montant total de l'intervention de la S.P.G.E. pour la conduite de distribution d'eau est fixé provisoirement à 5.143,69 € (25.718,47 x 20 %) hors T.V.A. et HFG.

Le montant définitif de l'intervention de la SPGE sera déterminé sur base du décompte final de l'entreprise.

Article 3

Les travaux de déplacement seront payés directement par le Distributeur qui se fera rembourser, à l'issue de leur réalisation, le montant de l'intervention de la SPGE calculée suivant l'article 2.

La SPGE s'engage au paiement des sommes dues dans les 60 jours fin de mois de la réception de la facture.

La Commune accepte que le montant des travaux de déplacement de la conduite soit intégré dans le calcul de son intervention au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé suivant les modalités du contrat d'égouttage.

Fait en triple exemplaire, à Namur, le

Pour la SWDE,

Monsieur Th. Goffin, Directeur Distribution - Zone Est

Pour la Commune de Braives

Monsieur P. Guillaume, Bourgmestre et Monsieur D. Aerts, Directeur général f.f.

Pour la S.P.G.E.,

Monsieur F. GABRIËL, Vice-Président du Comité de Direction et Monsieur J-L. MARTIN, Président du Comité de Direction

¹Uniquement pour les déplacements de conduites d'eau à réaliser conjointement à des travaux d'égouttage exécutés dans le cadre du contrat d'égouttage.

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention entre la SPGE, la SWDE et la Commune de Braives relative à l'aménagement de l'îlot d'entreprises d'Avennes à Braives moyennant la modification suivante :

- remplacer Monsieur David Aerts par Monsieur Mathieu MONTULET ;

Article 2 : de charger le Collège communal des suites utiles.

OBJET N°10 : Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires lors de travaux de voirie - Marché de services du Service Public de Wallonie : Adhésion
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N° 01.06.06-17J09 rédigé par le Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction de la Recherche et du Contrôle routier portant sur le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général (5 lots) :

- Lot 1 : Direction territoriale du Luxembourg
- Lot 2 : Direction territoriale de Mons
- Lot 3 : Direction territoriale du Brabant wallon
- Lot 4 : Direction territoriale de Liège
- Lot 5 : Direction territoriale de Verviers

Considérant que les prestations se déroulent sur :

- le réseau routier relevant de la Région wallonne (soit le réseau non-structurant) sur lequel la Direction territoriale du lot concerné intervient ;
- le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le mode de passation du marché est une adjudication ouverte au sens des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que ce marché de services a été attribué, par le Service Public de Wallonie - DGO1, au Laboratoire de Génie civil "ABC Experts sprl", Z.I. des Hauts-Sarts, rue de l'Abbaye, 92 à 4040 Herstal ;

Considérant que ce marché est étendu aux Administrations communales ou provinciales qui peuvent bénéficier des conditions de ce marché ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au marché de services du Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments portant sur le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général ;

Article 2 : de charger le Collège communal des suites utiles.

OBJET N°11 : Journée de la Paix (21 septembre 2019) - Soutenons l'ONU et mobilisons-nous contre la menace des armes nucléaires - Propositions de la CNAPD : Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier en date du 21 juin 2019, reçu de Monsieur Samuel Legros de la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) ayant pour objet d'attirer l'attention des villes et communes de Belgique sur la journée internationale pour la paix qui, à l'appel des Nations unies, veut encourager toutes les initiatives visant à « promouvoir les idéaux de paix » ;

Vu que la journée internationale de la paix est le 21 septembre et vu l'engouement observé en 2018, tenant compte du fait qu'une mobilisation la plus large possible contre la menace des armes nucléaires est importante, la CNAPD propose de prolonger cette campagne en 2019 ;

Vu qu'il est proposé aux communes de soutenir l'ONU dans son processus de lutte contre la menace des armes nucléaires, il est donc suggéré aux communes de Belgique de faire flotter, le drapeau de la paix sur les bâtiments officiels (Drapeau format standard, 1m x 1.5m, avec inscription « PAIX » ou « PEACE ») ;

Vu qu'il est suggéré d'informer les citoyens au sujet de cette action via la publication d'un article dans le journal local et/ou via la page Facebook de la commune ;

Vu qu'il est suggéré de signer le « ICAN cities appeal » (au moyen d'un courrier électronique). L'ICAN cities appeal est un appel mondial des villes en soutien au Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires (voir en annexe) ;

Vu qu'il est également proposé de signer la lettre ouverte des bourgmestres à l'attention du gouvernement fédéral. La lettre est tirée de « La Belgique doit signer le Traité d'interdiction des armes nucléaires » (voir en annexe) ;

Vu qu'au niveau financier, la commune ne participe pas, ni de près ni de loin, à soutenir le financement de l'armement nucléaire ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver que la commune participe aux diverses propositions de la CNAPD à savoir :

- signer le « ICAN Cities Appeal » via un email ;
- signer la lettre ouverte des bourgmestres à l'attention du gouvernement fédéral ;

- d'informer les citoyens de cette action via une publication dans le journal local et/ou via la page Facebook de la commune ;
Article 2 : De faire flotter le drapeau sur le bâtiment de l'Administration communale lors de la journée de la paix le 21 septembre 2019.

OBJET N°12 : Réseau Territoire de Mémoire - Convention de partenariat : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la commune dispose d'une convention de partenariat avec le réseau Territoire de Mémoire ;

Vu le courrier du 14 juin 2019 du Centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté proposant la reconduction de ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : la reconduction du partenariat avec le réseau Territoire de Mémoire par le biais de la signature de la convention suivante :

"Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Il est convenu ce qui suit :

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

Fournir une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.

Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires organisés par votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça ! (min. 30 - max. 50 personnes).

Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires situés sur votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça ! de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de transport (min. 30 - max. 50 personnes).

Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça ! de faire appel au service de transport utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).

Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides » des Territoires de la Mémoire.

Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).

Apporter notre expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.

Accorder 20 % de réduction sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire.

Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative).

Faire mention de votre entité dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.

Le partenaire s'engage à :

Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.

Verser le montant fixe de 159 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2020 à 2024), soit 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€ au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Fait à.... , le..... ; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire,
Monsieur Jérôme JAMIN,
Président

Monsieur Jacques SMITS,
Directeur
Pour la Commune de Braives,".

OBJET N°13 : Rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion de l'ASBL communale "Enfants contents, parents aussi" : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux asbl auxquelles une ou plusieurs communes participent ;
Vu que le CDLD stipule qu'un contrat de gestion formalisant les relations entre une commune et son asbl communale doit être établi et que ce contrat doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;
Considérant que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;
Considérant que le collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et que ce rapport est soumis au conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;
Considérant qu'un contrat de gestion a été voté par le Conseil communal le 17 octobre 2016 ;
Considérant que ce contrat de gestion fixait les moyens mis à disposition ainsi que les objectifs à atteindre tant au niveau quantitatif que qualitatif ;
Considérant le rapport transmis par l'ASBL Enfants Contents Parents Aussi, le 28 juin 2019, repris en annexe ainsi que les comptes annuels 2018 ;
Considérant le rapport du Collège communal du 03 juillet 2019;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : D'approuver le rapport concernant le contrat de gestion de l'A.S.B.L. Enfants contents, Parents aussi pour l'année 2018.

OBJET N°14 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional : Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit être communiquée au Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :
Article unique : prend connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°15 : RAVel Expo - Déclassement et revente des bâches : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1113-1 et L1122-30 ;
Considérant que la fin de la période d'exposition du "RAVeL Expo" est fixée au 29 septembre 2019 ;
Considérant que la Commune de Braives propose de vendre les bâches de l'exposition à un prix unitaire de 50 € ;
Considérant qu'une bâche est offerte à Mme Muriel THIES ;
Considérant qu'il y a lieu de déclasser et de vendre ce matériel qui ne sera plus utilisé ;
Considérant que la Commune a la possibilité d'organiser une vente via la mise en ligne sur le site internet communal de photos des bâches et l'invitation à un dépôt d'offre par e-mail (ravelexpo@braives.be) ou par courrier à l'administration communale ;
Considérant que l'ADL propose que la vente débute le 1er octobre 2019 ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

- Article 1 : de déclasser les bâches du RAVeL Expo 2019 ;
Article 2 : de vendre le matériel via les médias communaux ;
Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

OBJET N°16 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend acte :

B) Communications diverses par le Collège communal :

- Ecovoiturage : travaux qui évoluent très bien et engendrent quelques réorganisations en matière de mobilité (rue de Dreye accessible au stationnement 10min/jour entre 8h et 17h). Parents informés des décisions via un mail et explication du principe via bulletin communal
- Lettre d'info RESA en toutes-boîtes
- Saison des MAB très bien déroulée et innovation avec concert bal viennois devant le château de Fallais
- Mise en place application smartphone prochaine
- Vélo cargo bien arrivé au CPAS

C) Communications diverses des Conseillers communaux :

- Rue des Botteresses à Avennes, élagage d'un seul côté normal ? Pas de connaissances de la méthodologie de RESA qui peut s'avérer complexe.
- MAB, feux d'artifice, pollution et danger pour les animaux ? Cahier des charges adressé aux artificiers prévu pour un feu moins bruyant mais réponse défavorable quant à la plus-value.
- Demande de l'agent constatateur de couper des haies avant le 14/7 mais problème avec la nidification. Sécurité avant tout pour éviter d'amener des dangers avec une haie qui déborde.
- Abris de bus à VEH manquant à VEH
- Elargir la zone 50km/h à certains endroits rue d'Avenue, rue de Vissoul et du Velupont ?
- Mécontentement sur le mail reçu tardivement pour l'inauguration du hall
- Simple disque pas réglementaire (localisation donnée par Monsieur DURANT)
- Citoyens rue de la Vigne se plaignent des chardons.
- Rue de la Vigne, évacuation des eaux se perdent dans le terrain à l'arrière. Analyse en cours pour solutionner avec la SPGE et l'AIDE.
- Parking payant à Landen engendre 360€ par an pour le citoyen.
- Problématique des mouches à Avennes, Ciplet et Latinne. Proposition concrète à venir du Conseiller. Professeur d'université sollicité par le Collège va remettre un rapport d'analyse.
- Commune de Colfontaine a subi attaque virale.
- Nouvelles du sinistre du club de Fumal ? Explication en huis clos.

OBJET N°17 : Procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2019 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2019.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Mathieu MONTULET

Le Président ff.,

Pol GUILLAUME